



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27.06.2023 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 27 Juin deux-mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 21 Juin 2023, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 Rue Pierre Mussieux, 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Guillaume JACMART, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Florence BERNARDINI

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Absents excusés : Mathieu JACOMINO - Valérie DELETRAZ

Secrétaire de séance : Béatrice BRET

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 30.05.2023 et 09.06.2023
Syndicat du Pays du Gier
2. Adoption de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat, et/ou la maintenance et le renouvellement des électrodes de défibrillateurs
Centre de Gestion de la Loire
3. Délibération portant désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire
SIEL
4. Travaux de renouvellement Eclairage en Led 2023/2024
Finances
5. Tarif locations salle de Duristel rajout caution
6. Tarif loyer logement communal au 1^{er} Octobre 2023
7. Tarif repas cantine rentrée scolaire 2023/2024
8. Campagne de stérilisation chats errants
Décisions du Maire
9. Signature d'un avenant contrat avec la Société API Restauration
Questions diverses :
 - Compte-rendu du conseil d'école par le délégué
 - Animation été jeunes par les Francas
 - Travaux voirie Saint-Etienne Métropole
 - Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Béatrice BRET

Question 1 : Approbation des procès-verbaux de séance des conseils municipaux du 30 Mai 2023 et du 09 Juin 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver les procès-verbaux de séance des conseils municipaux du 30 Mai 2023 et du 09 Juin 2023

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Syndicat du Pays du Gier

Question 2 : D41.2023 Adoption de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat, et/ou la maintenance et le renouvellement des électrodes de défibrillateurs

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Les communes de CELLIEU, CHAGNON, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, SAINT JOSEPH, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINTE-CROIX EN JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY ainsi que le syndicat intercommunal de Roches, et l'intercommunalité Syndicat Intercommunal de Pays du Gier ont souhaité mutualiser la consultation relative à l'achat et/ou la maintenance et le renouvellement des électrodes de défibrillateurs.

La mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes.

La convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier accompagné de techniciens des communes participantes désignés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- Décide de participer au groupement de commandes pour l'achat et/ou la maintenance et le renouvellement des électrodes de défibrillateurs
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicat concernés,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Décision prise à l'unanimité.

Céline PERONNEAU-LANDRY : Les défibrillateurs qui sont installés à l'intérieur, peuvent-ils être mis à l'extérieur ?

Jérôme GABIAUD : oui, mais il faut une armoire spécifique car ils ne sont pas adaptés pour les mettre comme cela

Céline PERONNEAU-LANDRY : Il y a une maintenance à suivre ?

Chantal BEAUJARD-LOPEZ : Oui normalement

Huguette DRID : Quel est le nombre de défibrillateurs obligatoire sur le village ?

Jérôme GABIAUD : Il n'y a pas d'obligation mais ce groupement d'achat nous amènera à une réflexion pour l'installation éventuellement d'un nouveau défibrillateur sur le village

Centre de Gestion de la Loire

Question 3 : D42.2023 Délibération portant désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Décision prise à l'unanimité.

SIEL

Question 4 : D43.2023 Travaux de renouvellement éclairage en LED 2023/2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement Eclairage en Led 2023-2024.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation Travaux commune
Renouvellement Eclairage en Led 2023-2024	161 474.31 €	45.0 %	72 663.44 €
TOTAL	161 474.31 €		72 663.44 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement Eclairage en Led 2023-2024" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision prise à l'unanimité.

Jérôme GABIAUD : Il faudra prévoir une réunion pour prioriser les armoires choisies comme cela va se faire en 2 temps

Huguette DRID : Il faudra préciser l'intensité également

Céline PERONNEAU-LANDRY : Il y a une armoire Route de St-Jean-de-Toulas ?

Jérôme GABIAUD : Nous allons vérifier avec le SIEL

Céline PERONNEAU-LANDRY : Suite à la dernière réunion du comité syndical, le SIEL nous a informé que le « fonds vert » va être reconduit.

Finances

Question 5 : D44.2023 Tarif locations salle de Duristel rajout caution

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé par délibération N° 38.2023 en date du 30 Mai 2023, les tarifs annuels de location de la salle de Duristel. Il y a lieu de rajouter à cette délibération également les tarifs de caution qui n'avaient pas été inscrits dans cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs à compter de ce jour, comme suit :

Location du vendredi matin 8 H au lundi matin avant 12 H

- tarif habitants extérieurs : 1 137 €

- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 598 €

- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 400 €

- tarif associations extérieures : 740 €

Location du vendredi soir 18 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 977 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 518 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 345 €
- tarif associations extérieures : 634 €

Location du vendredi soir 18 H au dimanche matin avant 12 H ou du samedi soir 18 h au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 576 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 345 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 257 €
- tarif associations extérieures : 367 €

Location pour événements festifs du genre cocktails d'entreprises, pot de convivialité, divers... en semaine, exceptée du vendredi soir au lundi matin (uniquement lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir), clés remises à 14 heures au plus tôt et restituées à 8 h le lendemain.

- tarif unique : 278 €

Le tarif de caution est de 900 € (en cas de dégâts importants) et de 50 € (en cas de petits dégâts).
Décision prise à l'unanimité.

Question 6 : D45.2023 Tarif loyer logement communal au 1^{er} octobre 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que comme chaque année, la commune doit fixer le prix du loyer mensuel du logement communal situé 2 Cour de l'Île Barbe. Le conseil, après délibération, décide d'augmenter le montant du loyer à hauteur de 515 € mensuel, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Décision prise à l'unanimité.

Jérôme GABIAUD : Ce tarif n'avait pas été augmenté en 2022. Le coût de l'indice de référence des loyers est de 3.50 %. Des travaux de rénovation du chauffage (radiateurs) vont être réalisés courant de cet été dans ce logement, subventionnés pour une partie par le Département dans le cadre des enveloppes de solidarité.

Question 7 : D46.2023 Tarif repas cantine rentrée scolaire 2023/2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que la Société API Restauration, qui livre les repas de la cantine intercommunale va augmenter une nouvelle fois, ses tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Afin de prendre en compte cette nouvelle hausse, le tarif de la cantine fixé par délibération N° 26.2023 prise lors du conseil municipal du 28 Mars 2023, doit être modifié.

Il est proposé au conseil municipal de voter le tarif suivant :

- 5.25 € le repas

Après délibération le conseil municipal adopte ce tarif et charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette augmentation.

Décision prise à l'unanimité.

Jérôme GABIAUD : Il faut préciser que cette augmentation est due uniquement à la répercussion du coût du prestataire des repas.

Je vous informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, la commune va en plus supporter une augmentation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires et donc de nos animatrices, et ce, sans répercussion sur le tarif du repas.

La commune de Dargoire a voté ce tarif également.

Question 8 : D47.2023 Campagne de stérilisation des chats

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Considérant les troubles répétitifs causés par la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune,
Considérant les plaintes récurrentes d'administrés faisant part de nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires, engendrées par la pullulation de chats,

Considérant la nécessité et la volonté active de la Commune de réguler et de gérer la population de chats errants par le dispositif de la stérilisation

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une campagne de stérilisation pour les chats errants
- Fixe le montant à provisionner sur le budget pour cette opération à 900 €

Décision prise à la majorité
8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Chrystèle ZEMMA : fait un compte-rendu de la réunion de la commission composée de Chantal Beaujard-Lopez, Guillaume JACMART, Huguette DRID et de deux administrés pour la mise en place de cette campagne de stérilisations de chats errants.

Décision du Maire

Question 7 : Déc11.2023 Signature d'un avenant au contrat avec la Société API Restauration Retiré de l'ordre du jour. L'avenant n'ayant pas été reçu à temps.

Questions diverses

Compte-rendu du conseil d'école par le délégué

Monsieur GABIAUD fait un compte-rendu du conseil d'école du mardi 13 Juin à l'école de Dargoire, et notamment des effectifs :

Dargoire : 19 PS, 23 MS, 18 GS, 14 CP soit un total de 74 élèves

Tartaras : 8 CP, 15 CE1, 20 CE2, 22 CM1, 28 CM2, soit un total de 93 élèves

Total sur le RPI : 167 élèves

Animation été jeunes par les Francas

Le programme d'animation été jeunes par les Francas est prévu pour les vacances d'été du 10 au 28 Juillet 2023.

Travaux voirie Saint-Etienne Métropole

La métropole a terminé les travaux du mini-giratoire au croisement de la route de la Roussillière et de la route de Murigneux. Il ne reste plus que le marquage des « cédez le passage » à réaliser.

Chantal BEAUJARD-LOPEZ : il y a des automobilistes qui ne respectent pas le mini rond-point et vont tout droit.

Guillaume JACMART : Ne pourrait-on pas mettre un stop en provenance de Murigneux ?

Jérôme GABIAUD : C'est vrai pour l'instant, comme il n'y a pas les marquages au sol, les automobilistes vont tout droit.

Huguette DRID : Si les automobilistes ne respectent pas, il faudrait que la gendarmerie fasse des contrôles

Jérôme GABIAUD : La gendarmerie est prévenue de la réalisation de cet aménagement

Autres questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le secrétaire de séance

Béatrice BRET

Le Maire

Jérôme GABIAUD